

# Compte-rendu de la réunion de la commission de suivi de site (CSS) Fondeyre

Mercredi 11 juin 2025

Intitulé	Nom	Statut	
<b>Collège administration</b>			
Préfecture Haute-Garonne	M. Serge JACOB	Secrétaire général	Présent
SIRACED PC	Mme Stéphanie MONTOLIU		Présente
DCPPAT	Mme Geneviève HUC Mme Linsey MONPELAT		Présente Présente
SDIS	M. Rémi DUARTE	Capitaine	Distanciel
DREAL	M. Rémy CORTES M. Guillaume MORICEAU	Adjoint chef UID 31/09 Inspecteur ICPE	Présent Présent
DDETS	Mme Carole OUHAYOUN		Distanciel
ARS	M. Jean-Sébastien DEHECQ M. Alexandre PELANGEON		Présent Présent
<b>Collège collectivités</b>			
Mairie de Toulouse	Mme Patricia BEZ Mme Céline DUFRAISSE Mme Nathalie LIBOUREL M. Pierre HEDIN	Titulaire Suppléant	Excusée Absente Présente Absent
Conseil départemental	Mme Marie-Claude FARCY M. Jean-Michel FABRE Mme Anne GACOIN	Titulaire Suppléant	Absente Absent Présente
Toulouse Métropole	M. François CHOLLET Mme Sabine CHARDAVOINE	Titulaire Suppléante	Présent Présente
<b>Collège riverains</b>			
Voies navigables de France (VNF)	M. David BAICHÈRE M. Florent BOUSQUET	Titulaire Suppléant	Excusé Excusé
Chambre de commerce et d'industrie (CCI)	M. Jean-François REZEAU M. Henri VITRICE M. Frédéric DELBOS	Titulaire Suppléant Suppléant	Excusé Excusé Excusé
France Nature environnement (FNE)	M. Alain RIVIERE	Titulaire	Distanciel
Comité de quartier Nord Minimes	M. Christian HERMOSILLA M. Serge BAGGI	Titulaire Suppléant	Absent Présent
Société Europorte	M. Christophe BOURSON M. Jérôme LACIANI	Titulaire Suppléant	Absent Absent
Comité de Quartier Ginestous/sesquières	M. Gérard GERVOIS M. Pierre PARROUTEL M. Marcel MARTIN	Titulaire Suppléant	Absent Distanciel Présent
Yéo Frais	Mme Élodie ESTRADÉ M. Sébastien GLEYZES	Titulaire Suppléant	Absente Absent
Comité de Quartier de Lalande Comité de Quartier des Ponts-Jumeaux	Mme Brigitte MORHAIN M. Claude MARQUIE	Titulaire Suppléant	Excusée Excusé
<b>Collège exploitants</b>			
Rhône Énergies	M. Julien STERN	Titulaire	Présent
STCM	M. Christophe ALLEGRIS		Présent
<b>Collège salariés</b>			
Rhône Énergies	M. Albert VARLET M. Rémy de OLIVEIRA	Titulaire Suppléant	Absent Absent

### Ordre du jour :

1. approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 14 juin 2024 ;
2. plan de gestion de l'impact à l'extérieur du site par STCM ;
3. bilan de l'activité 2024 de la société Rhones Energies Fos sur Mer ;
4. bilan de l'activité de l'inspection des installations classées ;
5. questions diverses.

*Ouverture de la séance à 9h00, sous la présidence de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne.*

### 1. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 14 juin 2024

Le compte-rendu de la réunion de la CSS du 14 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des votants.

### 2. Plan de gestion de l'impact à l'extérieur du site par STCM

M. Cortes rappelle le contexte d'élaboration du plan de gestion relatif à l'impact de l'ancienne usine de la société de traitement chimique des métaux (STCM) hors site. Les différents scénarios construits à partir de diverses hypothèses et choix de paramètres possibles ont été présentés lors de la réunion du groupe de travail de la CSS du 5 février dernier. Les conclusions ont ensuite été validées lors d'une réunion des services de l'État, le 13 mars dernier, et le rapport d'ANTEA a été transmis à la DREAL, le 31 mars dernier. Le scénario retenu, dit « majorant vie courante », prévoit le traitement de quatorze parcelles dans la zone susceptible de contenir trois cents milligrammes par kilos de plomb dans les sols. À la demande des membres des comités de quartier, une copie du rapport ANTEA leur a été transmise, le 9 avril dernier.

M. Martin souhaite obtenir une copie des présentations. M. Cortes répond que les documents projetés ainsi que les comptes-rendus sont publiés sur le site internet de la DREAL : [www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr).

Le responsable du site STCM présente le plan de gestion en détaillant les hypothèses retenues pour l'évaluation des risques sanitaires. Il présente également les quatorze parcelles présentant un risque sanitaire, ainsi que les mesures de gestion envisagées pour ces dernières.

La pose d'un géotextile sous la couche de terre propre mise en place permet d'éviter la migration des terres et constitue un repère visuel pour les futurs occupants en cas d'affouillements. Il est rappelé qu'en cas de travaux ou de plantations, au-delà de trente centimètres de profondeur, la terre sous-jacente pourrait présenter un risque sanitaire potentiel.

M. Baggi demande si le retrait des terres s'effectue selon une hauteur prédéfinie ou en fonction des résultats d'analyses ou des risques. Le responsable de STCM précise que le décapage est effectué sur une hauteur définie de trente centimètres, correspondant à la recommandation standard pour garantir un terrain adapté à un usage basique.

M. Cortes rappelle que les analyses ont été effectuées sur les trente premiers centimètres du sol. Au-dessous de cette couche, aucune analyse n'a été réalisée. Il reconnaît que des substances peuvent être présentes plus en profondeur, mais précise qu'elles ne sont pas, d'une part, nécessairement liées à l'activité de STCM (par exemple, des remblais à base de mâchefers ont pu parfois être utilisés lors de travaux dans la métropole) et, d'autre part, le risque sanitaire présenté par l'exposition au plomb est un risque par exposition directe aux substances. La mise en place d'une couche de terre saine permet donc de prévenir tout risque d'exposition.

Le secrétaire général rappelle, que depuis le début de l'instruction de ce dossier, la méthodologie suivie s'est appuyée sur des recommandations écrites du Haut Conseil de la santé publique ainsi que sur les référentiels ministériels applicables. Le dossier est irréprochable s'agissant de la mise en œuvre des règlements de gestion environnementale et sanitaire du site.

Après avoir indiqué que tous les documents demandés par les universitaires ont bien été communiqués par l'administration, M. Baggi demande des précisions sur les filières de retraitement des terres impactées qui seront excavées. Le responsable du site STCM explique qu'en fonction de la teneur en plomb et des tests de lixiviation réalisés sur les terres, plusieurs filières peuvent être envisagées : installations de stockage de déchets inertes, installation de stockage de déchets dangereux, notamment. Toutes ces installations relèvent de la législation sur les ICPE. M. Cortes précise que des arrêtés encadrent ces installations, définissant, notamment, les critères d'acceptabilité des déchets et terres reçues ainsi que les processus d'acceptation et de traçabilité et que les terres ou gravats inertes sont définis au travers d'un arrêté ministériel du 12 décembre 2014.

Le responsable du site STCM présente les prérequis à l'organisation des chantiers. L'accord préalable du propriétaire est nécessaire à la mise en œuvre des mesures de gestion. Le calendrier de réalisation est également précisé.

La mairie de Toulouse demande des précisions sur la conduite à tenir en cas de refus des propriétaires, et notamment sur le niveau d'information à transmettre aux futurs locataires, et la possibilité d'intégrer ces éléments dans la fiche d'état des risques (naturels, miniers, technologiques, sismiques, radon, etc.) que le vendeur ou le bailleur doit communiquer à l'acquéreur ou au locataire. M. Cortes indique que cela relève avant tout de la responsabilité du propriétaire. Une réflexion est toutefois en cours pour assurer une traçabilité de la situation de ces parcelles (servitudes d'utilité publique, secteur d'information des sols, etc.). Concernant la fiche d'état des risques, il préconise de se renseigner auprès de la direction départementale des territoires (DDT), en charge de la gestion de ces informations.

M. Baggi demande si des parcelles non concernées par le plan de gestion présenté peuvent également faire l'objet de travaux. Le secrétaire général indique que les investigations ont déjà été effectuées, que le plan de gestion est proposé à la suite d'une étude s'appuyant sur une méthodologie reconnue. M. Cortes ajoute que les études répondent aux attendus de la DREAL et de l'ARS, cette dernière confirmant que les zones d'étude ont été élargies au maximum, par précaution. La méthodologie majorant le risque statistique est vérifiée scientifiquement et chaque indicateur est pris en compte.

À la suite du regret exprimé par M. Baggi sur la communication et la prise en compte tardive des différentes études réalisées dans le cadre de cette affaire, M. Cortes rappelle que l'arrêté préfectoral qui a initié le processus actuel date de 2016 et faisait suite à un avis Haut Conseil de la santé publique (HCSP) sur le plomb de 2014. Le responsable du site STCM indique également que l'interprétation de l'état des milieux (IEM) réalisée en 2011, évoquée par M. Baggi, concluait à l'époque à l'absence de risque sanitaire, conformément aux connaissances alors disponibles. Depuis, la réglementation a évolué et les valeurs toxicologiques ont été abaissées.

Le secrétaire général rappelle que, lors des premières réunions de la CSS, un historique de toutes les réglementations avait été présenté. Il souligne qu'à l'époque des commissions locales d'information et de surveillance (CLIS), la représentation des associations était plus réduite qu'aujourd'hui. Il note une accélération notable des réglementations et de leurs exigences, impliquant la nécessité d'une mise à jour constante pour les services instructeurs. La société STCM doit maintenant mettre en œuvre le plan de gestion manière concrète et efficace. Il propose l'organisation d'une dernière réunion de la CSS après la mise en œuvre du plan de gestion afin d'en présenter le bilan. M. Cortes précise que les principes de cette mise en œuvre seront encadrés par un arrêté préfectoral, dont l'application aux différentes parcelles concernées sera toutefois conditionnée à l'accord des propriétaires.

### 3. Bilan de l'activité de la société Rhône Énergies

Le responsable du site Rhône Énergies présente les actions de prévention mises en œuvre sur la période 2024-2025. Après avoir exposé le bilan du système de gestion de la sécurité (SGS), il précise qu'aucun incident significatif n'a été relevé en 2024 et que sept presque-accidents ont été recensés. Au 31 décembre 2024, la société Rhône Énergies comptabilise 7 710 jours sans accident. Le programme d'amélioration prévu pour les années 2025-2026 est ensuite présenté.

Le dernier exercice du plan d'opération interne (POI) a eu lieu le 12 décembre 2024. La société Rhône Énergies réalise douze exercices internes, au minimum, par an.

Trois inspections de la DREAL ont été réalisées. La mise à jour de la plaquette du plan particulier d'intervention (PPI) a été distribuée en janvier 2024.

M. Baggi souhaite savoir si les relations avec la société Rhône Énergies diffèrent de celles entretenues avec Esso (*rappel : le personnel et l'encadrement du site ont été conservés dans le cadre du changement d'exploitant d'ESSO vers Rhône Énergies*). Le responsable du site indique que Rhône Énergies, entreprise de taille plus réduite, exploitant notamment une raffinerie à Fos-sur-Mer, dispose d'une connaissance approfondie des risques industriels et de leur gestion. Il souligne également que le dépôt de Toulouse revêt une importance particulière pour la société, engagée dans une démarche d'investissement et de modernisation de ses installations.

M. Rivière demande quel retour d'expérience le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a tiré des exercices réalisés. Le capitaine Duarte répond que des visites régulières sont effectuées sur le site. Entre six et huit sessions ont été organisées pour présenter les installations du dépôt pétrolier. Ces actions renforcent la collaboration entre le SDIS et l'exploitant afin de mieux anticiper et gérer tout événement potentiel. L'exercice du PPI, mené l'an dernier, a d'ailleurs mis en lumière plusieurs axes d'amélioration.

M. Rivière demande en quoi l'étude d'un système d'extinction automatique en CO2 contribuerait à améliorer la sécurité. Le responsable du site Rhône Énergies explique que plusieurs améliorations ont été mises en place pour renforcer la sécurité, notamment sur les installations liées au gazole et au fioul domestique. Un travail a été mené sur le point éclair des hydrocarbures ainsi que sur le système d'extinction automatique en cas de dysfonctionnement. Le suivi a été renforcé avec une chaîne de surveillance en trois niveaux. À ce jour, aucun incident ni presque-incident n'a été signalé.

M. Baggi indique que des travaux sont envisagés sur les voies ferrées, avec, notamment, le prolongement d'une voie à proximité des habitations. Cette extension soulève des interrogations sur son utilité et les éventuels risques pour les riverains. Le responsable du site Rhône Énergies indique que des aménagements majeurs menés par la SNCF sont en cours dans le nord de Toulouse, dans le cadre du projet des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT). Pour répondre aux nouvelles contraintes qui en découlent, Rhône Énergies a besoin d'une voie de garage agrandie, équipée d'un heurtoir. Elle devient indispensable pour assurer la fluidité et la sécurité des manœuvres ferroviaires dans l'environnement imposé.

### 4. Bilan de l'activité de l'inspection des installations classées pour le Rhône Énergies

Deux inspections des installations classées ont été réalisées par la DREAL depuis la dernière réunion de la CSS. La première, menée le 4 décembre 2024, portait sur les mesures de maîtrise des risques. La seconde a eu lieu le 13 mars 2025 et portait sur la vérification de la présence de composés PFAS dans les mousses incendie. Le rapport est en cours d'élaboration et sera consultable sur le site : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Par ailleurs, un dossier concernant la demande de changement d'exploitant, formulée par la société Rhône Énergies Fos-sur-Mer, a été instruit. La demande initiale a été reçue par courrier le 19 juin 2024, puis complétée par une lettre datée du 20 août 2024.

M. Martin souhaite obtenir des informations supplémentaires sur ces PFAS. M. Cortes indique que

cela sera précisé dans le rapport.

M. Martin se dit sensible aux PFAS, car ces derniers ont été détectés dans des stations d'épuration et de traitement de l'eau dans les différents sites de Toulouse Métropole. M. Cortes précise que la recherche de PFAS dans les effluents issus de certaines activités est encadrée par des textes nationaux. Il souligne qu'il n'existe quasiment pas de référentiel de valeurs limites, à l'exception de ceux relatifs à l'eau potable, qui concernent seulement sur vingt substances. Il indique, par ailleurs, qu'une campagne sera lancée entre 2026 et 2027 afin d'étudier la présence de PFAS dans l'atmosphère sur certains types d'installations.

M. Martin indique que la directive de la Commission européenne devra s'appliquer en juillet 2027. M. Cortes précise qu'elle concerne l'eau potable et qu'elle est déjà applicable car retranscrite en droit français.

M. Rivière demande si les résultats concernant l'eau seront consultables sur le site internet. Le secrétaire général répond par l'affirmative<sup>1</sup>.

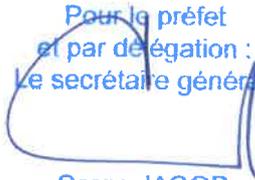
M. Rivière indique qu'à la page 6 du rapport d'inspection du 21 juin 2024, il est fait mention d'un indicateur de température relevé à 15,3 °C. Il s'étonne de cette valeur. M. Cortes précise qu'il s'agit de l'inspection relative au traitement des vapeurs d'hydrocarbures (COV) issues des postes de chargement. Il évoque un point méthodologique tiré de l'arrêté ministériel encadrant ce type de dispositif. Il invite M. Rivière à lui adresser un courriel pour obtenir une réponse plus précise.

M. Rivière demande également des précisions concernant le rapport d'inspection du 4 décembre 2024 relatif à une fuite mineure détectée dans l'air au niveau de l'un des bacs. M. Cortes répond que Rhône Énergies a apporté les éléments de réponse requis. Il s'agissait, en l'occurrence, des performances attendues d'un joint de toit de bac flottant. L'inspection a été clôturée.

M. Baggi souhaite connaître les trois constats principaux relevés lors de cette inspection. L'inspecteur de la DREAL indique qu'il s'agit de précisions attendues relatives à la maintenance et aux caractéristiques techniques des mesures de maîtrise des risques. M. Cortes précise que le rapport complet est consultable en ligne.

Le secrétaire général remercie l'ensemble des membres de la CSS de leur présence et de leur implication.

*La séance est levée à 11h00.*

Pour le préfet  
et par délégation :  
Le secrétaire général,  
  
Serge JACOB

<sup>1</sup> <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/la-dreal-publie-les-resultats-de-mesures-de-pfas-a26684.html>

